

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril 2026 à 19H.00

Le lundi 20 avril 2026 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le mercredi 08 avril 2026 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames, Clara ARSEGUEL, Josette ARSEGUEL, Virginie GALLIOZ, Caroline MASSONNAT, Myriam MOULIN, Delphine VARREL, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Fabrice BON BETEMPS-PETIT Fabrice, Hugo DEBAIN Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Damien MONTAGNAT-RENTIER, Romain REY.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 20 mars 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point suivant à l'ordre du jour : Délibération n° 30—2026 Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour

Délibération n° 19-2026 – 7124- Finances locales – Budget Général -
Délibération portant approbation de l'affectation de résultat de fonctionnement exercice 2025.

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique 2025, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

PROCES-VERBAL

- 1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2025 :</u>	Fonctionnement :	109 014.42 €
	Investissement :	435 102.45 €
<u>Résultats de clôture 2024 :</u>	Fonctionnement :	130 314.37 €
(Reporté en 2025)	Investissement :	590 527.25 €
<u>Résultats cumulés 2025 :</u>	Fonctionnement :	239 328.79 €
(Reporté en 2026)	Investissement :	1 025 629.70 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 239 328.79€

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Ours
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20-2026 – 7124- Finances locales – Budget Général – Approbation du Budget Primitif 2026

Présentation détaillée par Monsieur BON BETEMPS-PETIT Fabrice du Budget Primitif 2026 pour les sections fonctionnement et investissement prenant en compte les objectifs de réalisation de l'année à venir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

PROCES-VERBAL

Avec 14 votes pour 0 contre et 1 abstention :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 908 795.59 € pour la section de fonctionnement et à 1 815 811.22€ pour la section d'investissement.

Approuve le budget Primitif 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Ours
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 21-2026 – 7124- Finances locales – Vote des taux de fiscalité pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 09-2024 du 18 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TFPB : 35.48. %

TFPNB : 63.55. %

TH : 14.59 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix pour et 0 voix contre
Décide de : De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

TFPB : 35.48. %

TFPNB : 63.55. %

TH : 14.59 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 22-2026 pour le versement des indemnités de fonctions au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

PROCES-VERBAL

Monsieur Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour une 1 voix abstention, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 17.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Débat : Monsieur le Maire explique les raisons de son choix de ne pas percevoir une indemnité de fonction équivalente au montant qui est possible. L'ensemble du conseil souhaiterait que Monsieur Le Maire revienne sur sa décision, car les heures passées en mairie, les kilomètres parcourus et le temps accordé aux usagers de la commune pendant le week-end ou en soirée, méritent un autre montant d'indemnités. Monsieur Le Maire souhaite clore le débat, car pour lui ce montant est légitime.

Délibération 23-2026: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 13 voix pour et deux abstentions, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour

PROCES-VERBAL

l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 10,89

De 500 à 999 11,77

De 1 000 à 3 499 21,38

De 3 500 à 9 999 23,32

De 10 000 à 19 999 28,6

De 20 000 à 49 999 33

De 50 000 à 99 999 44

De 100 000 à 200 000 66

Plus de 200 000 72,5

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 9.49 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9.49 % de l'indice terminal de la fonction publique

Débat : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction des deux adjoints ont été revalorisées au motif que les élus adjoints ont l'obligation de s'assurer à titre personnel dans leurs fonctions. Cette revalorisation permet de couvrir les frais affilés à l'assurance personnelle.

Délibération 24-2026 : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

- Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

PROCES-VERBAL

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme,

PROCES-VERBAL

l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : fixé à 200 000 € par année civile*** ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal, : fixé à un montant inférieur à 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

PROCES-VERBAL

- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération 25-2026 : Délibération relative aux compositions des commissions communales - Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des Finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

La Commission de Travaux / Bâtiments / Voirie serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des bâtiments et de l'énergie, des travaux sur infrastructures.

La Commission de l'Urbanisme serait consacrée à l'examen des dossiers relevant de l'habitat, du foncier, du développement urbain, gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Commission Communication / Associations est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative et culturelle ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel. Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de la gestion du site internet.

La Commission la Vie Scolaire traiterait des dossiers relevant des affaires scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse et de la lutte contre l'exclusion.

La Commission Environnement – Mobilité a en charge la préservation et la garantie de la qualité environnementale ; la préservation du cadre de vie ; la protection du patrimoine ; le développement durable.

La Commission Intergénérationnelle en charge les dossiers relevant du lien intergénérationnel.

La Commission de l'espace économique serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement économique, du foncier, du patrimoine.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des Finances et de l'administration générale
- 2 - Commission de Travaux / Bâtiments / Voirie
- 3 - Commission de Urbanisme
- 4 - Commission Communication / Associations
- 5 - Commission la Vie Scolaire
- 6- Commission de l'Environnement – Mobilité
- 7 – Commission Intergénérationnelle
- 8 – Commission Espace économique

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des Finances et de l'Administration Générale :

Vice-président : M. BON BETEMPS-PETIT Fabrice

M. ALLARD Louis

Mme ZAPILLON Marie

M. REY Romain

Mme VARREL Delphine

M. DEBAIN Hugo

M. GUTHLEBEN Yannick

2 - Commission de Travaux / Bâtiments / Voirie / Sécurité

Vice-président M. REY Romain

M. ALLARD Louis

Mme ZAPILLON Marie

M. MONTAGNAT-RENTIER Damien

M. BON BETEMPS-PETIT Fabrice

Mme VARREL Delphine

M. BOGEY André

3 - Commission de Urbanisme

M. ALLARD Louis

Mme ZAPILLON Marie

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Mme ARSEQUEL Josette
M. MONTAGNAT-RENTIER Damien
Mme VARREL Delphine
M. DUFOURNET Louis
Mme MASSONNAT Caroline
M. DEBAIN Hugo
M. PAZEM Denis à titre consultatif

4- Commission de Communication / Associations
Vice-présidente Mme ZAPILLON Marie
M. ALLARD Louis
M REY Romain
Mme GALLIOZ Virginie
Mme ARSEQUEL Clara

5- Commission de la Vie Scolaire – Sociale
Vice-présidente Mme GALLIOZ Virginie
M. ALLARD Louis
Mme ZAPILLON Marie
M REY Romain
Mme MOULIN Myriam
Mme BON-BETEMPS Irène à titre consultatif

6 - Commission l'Environnement – Mobilité :
Vice-présidente Mme ARSEQUEL Josette
M. ALLARD Louis
Mme ZAPILLON Marie
M REY Romain
Mme MOULIN Myriam
Mme GALLIOZ Virginie

- 7 – Commission Intergénérationnelle
Vice-président M. DEBAIN Hugo
M. ALLARD Louis
Mme ZAPILLON Marie
M. REY Romain
Mme ARSEQUEL Josette
Mme ARSEQUEL Clara
M. DUFOURNET Louis
Mme GALLIOZ Virginie

- 8 – Commission Espace économique
Vice-président M. GUTHLEBEN Yannick

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

M. ALLARD Louis

Mme ZAPILLON Marie

M. REY Romain

Mme VARREL Delphine

M BON BETEMPS-PETIT Fabrice

M. BOGEY André

M. DEBAIN Hugo

Délibération 26-2026: relative à la Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 16 noms :

Mesdames, Clara ARSEQUEL, Josette ARSEQUEL, Virginie GALLIOZ, Caroline MASSONNAT, Myriam MOULIN, Delphine VARREL, Marie ZAPILLON,
Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Fabrice BON BETEMPS-PETIT Fabrice, Hugo DEBAIN Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Damien MONTAGNAT-RENTIER, Romain REY, PAZEM Denis

Monsieur le maire rappelle que cette commission est en lien avec le service des

PROCES-VERBAL

impôts directs. Une liste de bâtiments est transmise chaque année à la commune. Les membres de cette commission valide ou non ces changements.

Délibération 27-2026 : relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :

M. REY Romain

M. BON BETEMPS-PETIT Fabrice

M. MONTAGNAT-RENTIER Damien

- Déléguées suppléantes :

Mme ZAPILLON Marie

Mme VARREL Delphine

Mme MOULIN Myriam

Délibération 28-2026 : relative à l'autorisation de la signature de convention et de portage avec l'EPFL

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Ours a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessous :

- Parcelle section B n° 159 -Route du Chef-Lieu d'une contenance de 440 m², surface du bâti 223 m² en zone Uh du PLUi.
- Parcelle section B n° 160 -Route du Chef-Lieu d'une contenance de 755 m² en zone Uh du PLUi.

Le Projet : il s'agit d'un bâtiment qui autrefois était l'école communale. La commune souhaite réhabiliter cette maison en locaux commerciaux et associatifs ainsi que des logements à usage locatif.

La présente convention a pour objets de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune de Saint-Ours pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de Collectivité (Cf convention en annexe)

PROCES-VERBAL

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention entre l'EPFL 73 et la commune de Saint-Ours
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition de l'ancienne maison Mugnier. Il informe que les services des domaines doivent donner un prix estimatif et si les propriétaires sont favorables avec cette évaluation alors le portage sera mis en œuvre.

L'avis de la population de Saint-Ours sera sollicité (par le biais d'un questionnaire / flyer ou lors de réunion publique), afin de proposer des idées pour la réhabilitation de ce bâtiment. (Associatif, logements, autres ...)

Délibération 29-2026 : Contrat – 1423 – Autorisation de signer une convention de mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 34 €HT/PEI serait de 884 euros pour une période de 5 ans soit 177.00€ par an pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** le présent rapport ;
- **Approuve** la convention de mise à disposition à conclure avec Grand Lac ;

PROCES-VERBAL

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Délibération 30-2026 : Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur BON BETEMPS-PETIT Fabrice en tant que délégué pour siéger au sein du collège Grand Lac du SDES.

Monsieur le maire rappelle que le SDES aide les communes dans les projets d'enfouissement des réseaux par le biais de subventions. Ce groupement permet aussi aux communes l'achat groupé d'électricité. Monsieur BON BETEMPS-PETIT souhaite participer à ces réunions. (Environ cinq réunions par an)

Questions diverses :

Enfouissement des réseaux :

- Route de Crêts et Route du Chef-Lieu : les travaux ont repris et ils seront terminés vers le 15 juin 2026.
- Route de La Forêt : les travaux débiteront à compter du 15 juin 2026

Presbytère : le terrassier a terminé le terrassement de la cave par conséquent le maçon peut intervenir (entreprise Eiffage).

Le suivi de chantier par l'équipe municipale en charge des travaux évoque les travaux de l'entreprise TPLM car l'empierrement n'a pas été réalisé comme prévu. Il a été revu en moins et les travaux ne sont pas complètement terminés.

PROCES-VERBAL

Carrefour de La Forêt : la commune est toujours dans l'attente d'une proposition de prix concernant les coussins berlinois ainsi que le marquage au sol. Ce devis devrait être d'environ 14 000.00€. Les travaux d'enrobé impliqueront une coupure de route et mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux.

Ecole : Il a été signalé une soirée festive au City, dans la nuit du jeudi au vendredi pendant les vacances. Il a été constaté des bouteilles cassées. Plusieurs personnes sont entrées dans la cour de l'école. Tout a été nettoyé avant la reprise des cours.

Parc Naturel des Bauges : Mme ARSEGUEL Clara informe qu'une réunion d'information a eu lieu le mardi 08 avril à Saint-Ours. Cette réunion avait pour but d'expliquer aux nouveaux conseillers le rôle du Parc Naturel des Bauges, la mission d'un élu délégué et comprendre les enjeux pour les communes. Les nouveaux délégués seront nommés courant juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.30

La secrétaire de séance

André BOGEY



Le Maire

Louis ALLARD

